

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 juin 2022 - Délibération n° 2022/06/06

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 21 juin 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – SARTY Denis – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVÉ Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc – SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – FINI Alain FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – COUCAUD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme DESSEAUVÉ Nadine
7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON – M. PICOURET Michel représente M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	35	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-	-			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14

Vu le tableau des effectifs de la collectivité.

Vu les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

1-POLE RESSOURCES

Poste d'agent de propreté des locaux

La collectivité se doit d'entretenir les locaux dont elle a la charge.

Après un nettoyage réalisé par une société externe, il est fait le constat d'une insatisfaction. L'insatisfaction porte sur la qualité de la prestation de nettoyage mais aussi sur les conditions contractuelles établies avec l'entreprise.

C'est pourquoi, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest fait le choix de réinternaliser ces missions afin de garantir un niveau d'hygiène adéquat tant pour les usagers que pour les agents.

Ainsi, il est proposé de créer un poste, à temps complet, d'agent de propreté des locaux sur le cadre d'emplois de catégorie C de la filière technique d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-14 ou L332-8. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint technique et terminal d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations suivantes : 2018/05/52 du 31 mai 2018, 2018/09/21a du 20 septembre 2018 et 2022/01/13 du 25 janvier 2022.

A noter que la communauté de communes employait déjà un agent à hauteur de 20heures par semaine (partie à la retraite). La nouvelle dépense se porte donc réellement de 15heures par semaine contrebalancée par la fin de certaines prestations de service.

Poste d'assistante administrative

La collectivité a fait le choix de regrouper les compétences en un service en appui à l'ensemble des missions de la collectivité.

Ainsi, pour pouvoir faire face aux tâches administratives que nécessite l'activité de la collectivité, il est proposé de créer un poste d'assistante administrative à temps complet sur le cadre d'emplois de la catégorie C de la filière administrative d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de première classe.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-14 ou L332-8. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint technique et terminal d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations suivantes : 2018/05/52 du 31 mai 2018, 2018/09/21a du 20 septembre 2018 et 2022/01/13 du 25 janvier 2022.

Poste de gestionnaire technique et administratif

La communauté de communes Creuse Sud-Ouest à en gestion propre de nature. En effet, il peut s'agir d'établissement recevant du public comme des logements locatifs individuels. En passant par des structures de bureaux, d'animation...voire d'espaces verts. Les tâches sont variées et vont de la propreté, la tonte, taille, maintenance d'équipement et intervention sur le bâti.

Toutes les structures et espaces nécessitent une organisation et une gestion annuelle, mise en œuvre par une équipe technique afin d'assurer leur bon état. L'équipe est actuellement composée de 4 agents sur poste permanent. Un poste en accroissement temporaire qui est, dans cette même délibération, créé en emploi permanent d'agent de propreté des locaux.

Cette équipe doit être encadrée, les travaux identifiés et programmés, et les procédures administratives et de marchés publics établies. Pour gérer, il est donc proposé de créer un poste de gestionnaire technique et administratif à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-14 ou L332-8. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint technique et terminal d'adjoint technique principal de 1ère classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations suivantes : 2018/05/52 du 31 mai 2018, 2018/09/21a du 20 septembre 2018 et 2022/01/13 du 25 janvier 2022.

2-DEVELOPPEMENT LOCAL

Une augmentation de temps de travail pour le poste de directrice du pôle de développement local

Ce poste est stratégique pour l'organisation de la collectivité et plus particulièrement pour les secteurs économiques, d'attractivité, d'environnement et de l'habitat/urbanisme.

Le portage et l'encadrement de ces secteurs nécessitent un temps complet. C'est pourquoi, il est proposé de supprimer le poste d'attaché territorial créé à 32 heures par semaine pour créer un poste à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie A de la filière administrative aux grades d'attaché territorial à attaché principal. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-14 ou L332-8. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'attaché et terminal d'attaché territorial.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations suivantes : 2018/05/52 du 31 mai 2018, 2018/09/21a du 20 septembre 2018 et 2022/01/13 du 25 janvier 2022.

3- POLE SERVICES A LA POPULATION ET COMMUNICATION

Service enfance jeunesse

La communauté de communes a à cœur d'offrir, aux habitants du territoire Creuse Sud-Ouest, une offre de garde et d'animation en faveur des jeunes et très jeunes enfants de qualité et répondant, autant que possible, aux besoins.

Afin d'harmoniser l'offre publique, un transfert de la compétence jeunesse concernant l'accueil de loisirs et la crèche de BOURGANEUF est en cours d'élaboration pour une mise en œuvre effective au 01 septembre 2022.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, les agents concernés ont fait le choix d'être transférés à la communauté de communes Creuse Sud-Ouest. C'est pourquoi, la collectivité

9 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet sur le cadre d'emplois de la catégorie C de la filière animation d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe afin de réaliser les missions au sein de la crèche et de l'accueil de loisirs de BOURGANEUF et 1 poste à temps non complet 17h30.

- 4 postes à temps complets seront dédiés à l'accueil de loisirs sans hébergement de BOURGANEUF (1 resp, 1 adjoint(e) et 2 agents)
- 1 poste à temps 17h30 sera dédié à l'accueil de loisirs sans hébergement de BOURGANEUF
- 3 postes pour la crèche de BOURGANEUF
- 1 poste pour la crèche itinérante de Creuse Sud-Ouest avec la possibilité d'être mobilisé pour des remplacements selon les nécessités

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires titulaires de la catégorie C de la filière animation aux grades d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-14 ou L332-8. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint d'animation et terminal d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les agents recrutés percevront la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations suivantes : 2018/05/52 du 31 mai 2018, 2018/09/21a du 20 septembre 2018 et 2022/01/13 du 25 janvier 2022.

1 poste d'auxiliaire de puériculture territorial à temps complet sur le cadre d'emplois de la catégorie B de la filière médico-sociale d'auxiliaire de puériculture de classe normale à auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour participer à la gestion de la crèche de BOURGANEUF.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie B de la filière médico-sociale aux grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale à auxiliaire de puériculture de classe supérieure. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-14 ou L332-8. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'auxiliaire de classe normale et terminal d'auxiliaire de classe supérieure.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations suivantes : 2018/05/52 du 31 mai 2018, 2018/09/21a du 20 septembre 2018 et 2022/01/13 du 25 janvier 2022.

1 poste de coordinatrice/teur petite enfance à temps complet au bénéfice des crèches, crèche itinérante, Lieu d'accueil parents-enfants, relais d'assistantes maternelles.

Ce poste aura pour missions de :

- coordonner l'ensemble des structures et garantir l'harmonisation des pratiques (animations des équipes, veille juridique, liaisons inter structures...),
- accompagner les référents de structures,
- gérer le budget des structures de petite enfance,
- accompagner les familles,
- accueillir les enfants

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie A de la filière médico-sociale aux grades d'éducateur de jeunes enfants à éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-14 ou

L332-8. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'éducateur de jeunes enfants et enfants de classe exceptionnelle.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations suivantes : 2018/05/52 du 31 mai 2018, 2018/09/21a du 20 septembre 2018 et 2022/01/13 du 25 janvier 2022.

1 poste de chargé de communication

Creuse Sud-Ouest à un rayonnement large sur le territoire creusois et a des compétences multiples (habitant, urbanisme, environnement, déchets, animation des jeunes, relai aux parents...) sur le territoire.

Il est indispensable, que les informations concernant l'activité de la communauté de communes soient connues et comprises. En effet, il est nécessaire que les élus du territoire, les partenaires institutionnels, les habitants connaissent l'action de la collectivité et que les dépenses soient comprises. La visibilité de l'action publique de Creuse Sud-Ouest renforcera l'intérêt d'une structure telle que Creuse Sud-Ouest.

La gestion de la communication externe est un domaine sensible qui sollicite des compétences rédactionnelles et de graphisme. C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste à temps complet de chargé(e) de communication sur le cadre d'emplois des rédacteurs.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie B de la filière administrative aux grades de rédacteur à rédacteur principal. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-14 ou L332-8. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade de rédacteur et terminal de rédacteur principal.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations suivantes : 2018/05/52 du 31 mai 2018, 2018/09/21a du 20 septembre 2018 et 2022/01/13 du 25 janvier 2022.

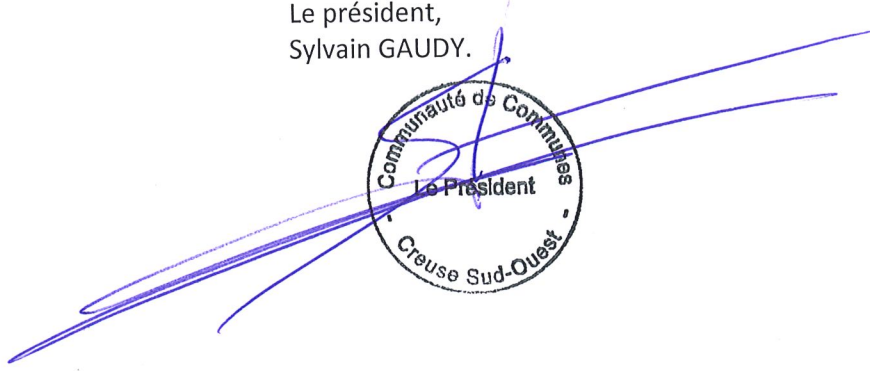
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide la proposition de création d'un poste d'agent de propreté des locaux, à temps complet, à compter du 01 juillet 2022 aux grades indiqués (cadre d'emplois des adjoints techniques)
- Valide la proposition de création d'un poste d'assistante administrative, à temps complet, à compter du 01 juillet 2022 aux grades indiqués (cadre d'emplois des adjoints administratifs)
- Valide la proposition de création d'un poste de gestionnaire technique et administratif, à temps complet, à compter du 01 juillet 2022 aux grades indiqués (cadre d'emplois des adjoints techniques)
- Valide l'augmentation de temps de travail à 35h, soit temps complet, du poste de directrice générale adjointe en charge du pôle de développement local à compter du 01 juillet 2022 (attaché territorial)
- Valide la proposition de création d'un poste de chargé de communication, à temps complet, à compter du 01 juillet 2022 aux grades indiqués (cadre d'emplois des rédacteurs)
- Valide la création des postes, pour le 01 juillet 2022, pour l'activité enfance -jeunesse :
 - 8 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet,
 - 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 17h30 par semaine,
 - 1 poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,
 - 1 poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision. Aux grades.

Fait et délibéré le jour et mois
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,
Sylvain GAUDY.



A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script that overlaps the stamp.